

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2011

CP 11/07-15

L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

Excusés : MM. Cambon et Moignard.

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
LISTE B**

**COMMUNES DE BEAUMONT DE LOMAGNE, LAVIT DE LOMAGNE, MONTPEZAT DE
QUERCY, MONTRICOUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Lors du vote du Budget Primitif 2011, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **187 287 €**.

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par des communes et une Communauté de Communes.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire Article 204145, sous-fonction 21 du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 29 090 € :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 – BEAUMONT DE LOMAGNE Réfection des sanitaires garçons au groupe scolaire Pierre de Fermat – 1ère tranche	23 828 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 8 578 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.					
2 – LAVIT DE LOMAGNE Grosses réparations à l'école maternelle – 1ère tranche	39 051,14 €	15 250 €	50 %	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.					

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
3 – MONTPEZAT DE QUERCY Grosses réparations dans deux salles de classe – 1ère tranche	27 181 €	15 250 €	50 %	7 625 €	06.10.2010
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 11 931 € pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2012.					
4 – MONTRICOUX Travaux d'isolation thermique à l'école maternelle – 2ème tranche	19 480 €	4 230 €	50 %	2 115 €	/
5 – CC DES DEUX RIVES Réfection des menuiseries aux écoles de Goudourville et Bardigues – 2ème tranche	23 450 €	8 200 €	50 %	4 100 €	/
TOTAL				29 090 €	

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204145, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,